

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 28 JUIIN 2018
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (43)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: /	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: M. DUMAY Daniel	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: /	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: /	
DOULCON	: M. PLUN Alain	
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: /	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: M. HABLOT Hervé	
LAMOUILLY	: Mme AUBRY Nelly	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: /	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: /	
MONT DVT SASSEY	: /	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond M. LEFEBVRE Pierre
	/	
MURVAUX	: /	
NANTILLOIS	: /	
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: /	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert	
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	Mme DENEUVE Florence
	M. CULOT PONCE Hervé	/
	M. BREDA Alain	Mme DAUNOIS Chantal
	M. COLLET Romuald	/
	/	

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain
VILOSNES HARAUMONT : /
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (10) Nbre

Par Monsieur Vincent LELORRAIN, Conseiller Communautaire de la Commune de Cléry le Petit à M. Serge CHRISTOL,

Par Monsieur Pierre SIBILLE, Conseiller Communautaire de la Commune de Cunel à M. Dominique GARRE,

Par Monsieur Vincent MAYOT, Conseiller Communautaire de la Commune de Doulcon à M. Alain REUTER,

Par Monsieur Cédric PIERSON, Conseiller Communautaire de la Commune de Laneuville sur Meuse à M. Daniel WINDELS,

Par Monsieur DOURY Gilles, Conseiller Communautaire de la Commune de Milly sur Bradon à M. Alain PLUN,

Par Monsieur MARTINEZ Olivier, Conseiller Communautaire de la Commune de Mont dvt Sassey à Mme Isabelle BANTQUIN,

Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. Albert DE CARVALHO,

Par Madame Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Daniel LEGER,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,

Par Madame Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN.

Absents (10)
Dont Excusés (10)

Monsieur Jean Marie BAUDIER	AUTREVILLE
Monsieur Michel VUILLAUME	DANNEVOUX
Monsieur Alain JACQUET	DUN SUR MEUSE
Madame Valérie WOITIER	FONTAINES ST CLAIR
Monsieur Martin QUIRING	HALLES SOUS LES COTES
Monsieur David PIERRARD	MOUZAY
Monsieur Dominique GATTUSO	MURVAUX
Monsieur Manuel NANAN	NANTILLOIS
Madame Marie Noëlle BAUDIER	SASSEY
Monsieur Gérard VAUDOIS	VILOSNES HARAUMONT

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Madame Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de Lamouilly est nommée Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 28
JUN 2018
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Madame Nelly Aubry
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

Délibération N°2018-058 : DM 3 – Budget Général

Délibération N°2018-059 : DM 2 – Budget annexe Lac Vert

Délibération N°2018-060 : Fond national de péréquation communal et intercommuna

3. Contrats :

Délibération N°2018-061 : Contractualisation avec un architecte

Délibération N°2018-062 : Convention avec le centre de gestion pour le délégué à la protection des données

Délibération N°2018-063 : Convention avec la Communauté de Communes Argonne-Meuse pour l'accès à la déchetterie de Brioules

4. Intercommunalité :

Délibération N°2018-064 : Election de représentants élus à l'office de tourisme

5. Travaux :

Délibération N°2018-065 : Travaux dans le bâtiment ex-Stefil

Délibération N°2018-066 : Servitude relative à l'installation d'un poste de transformation

6. Points supplémentaires :

Délibération N°2018-067 : Délibération modificative de la délibération N°2018-038

Délibération N°2018-068 : Convention concernant la mise à disposition des locaux du collège de Dun-Sur-Meuse

Délibération N°2018-069 : DM 4 : Travaux à l'école Albert Toussaint

7. Questions diverses

1 – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

Le procès-verbal est approuvé

2 – Finances

Délibération n°2018 – 058 : DM 3 – Budget Général

De nouveaux postes de dépense nécessitent la prise d'une décision modificative, à savoir :

- Les travaux d'aménagement du sol de la cantine du groupe scolaire de Dun
- Créance éteintes – effacement de la dette suite à une erreur dans le montant de la dernière délibération
- Subventions – crédits supplémentaires pour l'Ecole de musique et la formation des jeunes guides :

Il est proposé de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision modificative n°3				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2135	Travaux	119	12 400 €	
020	Dépenses imprévues			12 400 €
Section fonctionnement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6542	Créances éteintes	-	113 €	
6574	Subvention Ecole de musique	-	1 500 €	
6574	Subvention Amis de l'église de Mont	-	1 800 €	

	Excédent de fonctionnement capitalisé			3 413 €
--	---------------------------------------	--	--	---------

M. Stéphane PERRIN, Président de l'école de musique, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2018 – 059 : DM 2 – Budget annexe Lac Vert

Il est nécessaire de faire une décision modificative de budget pour le Lac Vert pour l'achat d'une remorque pour la pose et dépose des poubelles au camping du Lac Vert plage, avec les frais de carte grise.

De plus, il y a également besoin d'un aspirateur à destination de l'entretien du centre Ipousteguy.

Décision modificative n°2 budget annexe Lac Vert				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	-		4 620 €
2182	Matériel de transport	-	4 500 €	
6354	Droits d'enregistrement	-	300 €	
60631	Fournitures	-		300 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-	120 €	

M. Alain REUTER demande combien y-a-t-il d'essieux sur la remorque et si elle peut être attachée à une voiture.

M. Le Président répond par la positive et informe que ce matériel de transport dispose de deux essieux.

M. Alain PLUN souhaite savoir si la personne qui va conduire le véhicule est déjà titulaire du permis.

M. Bernard KAZUK affirme que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2018 – 060 : Fond national de péréquation communal et intercommunal

La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

En annexe se trouvera une fiche de présentation déterminant les montants dus ou à percevoir, établissant une répartition selon les règles de droit commun.

Il appartient au conseil communautaire de retenir cette répartition ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires, dans un délai de deux mois suite à la communication de la fiche d'information (arrivée le 8 juin).

Voici les trois possibilités :

- Répartition de droit commun : Pas de modification de montant ou du mode de répartition proposé.
- Répartition « dérogatoire en fonction du CIF » : Modification du mode de répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF)
 - Validation par majorité des 2/3 du conseil communautaire
 - Les critères de répartition doivent faire l'objet d'une définition précise

- Répartition « dérogatoire libre » : Modification libre au choix du conseil communautaire
 - Validation par délibération à l'unanimité du conseil communautaire
 - Validation par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que par délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

M. Gérard GODET aimerait savoir ce que signifie l'expression « de droit commun »

M. Le Président explique qu'il n'y aura de pertes pour personne sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de choisir la répartition de droit commun,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Contrats

Délibération n°2018 – 061 : Contractualisation avec un architecte

Au vu du patrimoine immobilier large et divers de la Communauté de Communes, il est parfois difficile de faire une estimation des besoins en travaux et rénovations des différents locaux.

Dans ce sens, il paraîtrait judicieux de s'allouer les services d'un architecte au travers d'un contrat, permettant ainsi à la Communauté de Communes d'obtenir un regard professionnel.

M. Daniel LEGER explique qu'en fonction du montant des travaux, il y a un risque de tomber dans le domaine public.

M. Le Président ajoute que, pour l'instant, les missions qui lui seront confiées ne sont pas encore définies. Pour l'année 2018, il n'y aura pas de problèmes mais qu'en effet, si par la suite, les montants deviennent importants, l'EPCI sera assujéti à l'appel d'offre.

M. Albert DE CARVALHO demande s'il n'y aura pas conflit d'intérêt.

M. Le Président répond que les mêmes informations seront données aux autres architectes, qu'ils seront sur un même pied d'égalité.

M. Alain PLUN précise qu'il suffira de voir ce qu'il peut apporter et décider par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la contractualisation avec un architecte.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Contrats

Délibération n°2018 – 062 : Convention avec le centre de gestion pour le délégué à la protection des données

Un nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévu en France par la loi dite « informatique et libertés » de 1978.

La conséquence pour les collectivités est que la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO : Data protection officer), dont la désignation était auparavant facultative, devient obligatoire.

Les missions du DPO sont larges, à savoir :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;

- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

De plus, la collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Ces missions requérant un niveau d'expertise élevé, sans pour autant justifier un recrutement, une solution a été trouvée au travers du Centre de gestion de la Meuse, qui propose une contractualisation pour bénéficier des services d'un DPO mutualisé.

M. Albert DE CARVALHO explique que le logiciel AGEDI propose déjà ce service, gratuitement, contrairement au CDG qui demande une participation d'environ 500 € par an.

M. Romuald COLLET demande si cela ne concerne que le logiciel ou toute l'entité.

M. Albert DE CARVALHO répond que c'est exactement la même chose.

M. Romuald COLLET ajoute qu'il y a quand même beaucoup de choses à prendre en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la contractualisation avec le Centre de Gestion de la Meuse pour bénéficier des services d'un délégué à la protection des données.**
- **AUTORISÉ le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et**

à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Contrats

Délibération n°2018 – 063 : Convention avec la Communauté de Communes Argonne-Meuse pour l'accès à la déchetterie de Briulles

Suite à la demande de la Communauté de Communes Argonne-Meuse de pouvoir accéder à la déchetterie de Briulles pour certaines de ses communes, il avait été décidé que la contrepartie pour cet accès se ferait à prix coutant.

Il convient désormais d'officialiser cet accord au travers d'une convention liant les deux Communautés de Communes.

M. Gérard GODET souhaite connaître le coût par habitant.

M. Le Président répond qu'il s'élèvera à 28.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 – Intercommunalité

Délibération n°2018 – 064 : Election de représentants élus à l'office de tourisme

Suite à l'absorption de l'Office de tourisme de Stenay par celui du Val Dunois pour ne former qu'un seul office de tourisme sur le territoire, il convient d'élire ou désigné neuf membres au sein du Conseil d'Administration du nouvel Office de tourisme.

Le Conseil d'Administration des Offices de tourisme était composé de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants, à savoir :

- Monsieur Pierre BELKESSA, titulaire
- Monsieur Claude ANSMANT, titulaire
- Monsieur Stéphane PERRIN, titulaire
- Monsieur Daniel WINDELS, suppléant
- Madame Sylvie ARVIS, suppléant
- Monsieur Alain PLUN, suppléant

Afin de dynamiser le tourisme sur le territoire, il sera demandé un intérêt pour le développement économique ainsi qu'une présence régulière aux réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **NOMME les 9 membres suivants au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme :**
 - Monsieur Pierre BELKESSA
 - Monsieur Claude ANSMANT
 - Monsieur Stéphane PERRIN
 - Madame Sylvie ARVIS
 - Monsieur Alain PLUN
 - Monsieur Romuald COLLET
 - Madame Florence DENEUVE
 - Monsieur Olivier MARTINEZ
 - Madame Chantal DAUNOIS
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Travaux

Délibération n°2018 – 065 : Travaux dans le bâtiment ex-Stefil

Suite à la demande de l'entreprise SeMAO, qui gère l'exploitation et la maintenance des barrages situés sur le bassin versant de la Meuse, il est anticipé des besoins de travaux dans le bâtiment appartenant à la Communauté de Communes, dit « Stefil », situé Rue de Munnerstadt à Stenay.

Ces travaux permettraient la création d'un local adapté qui serait loué à l'entreprise SeMAO.

Une demande de rendez-vous a été envoyée au Président de SeMAO afin d'organiser une rencontre pour définir les besoins. Obtenir l'accord du Conseil Communautaire en amont permettra d'accélérer le processus.

M. Alain PLUN affirme que le CHSCT, après son passage, a constaté qu'il manquait une toilette et qu'il est important de se renseigner avant d'effectuer des travaux.

M. Le Président explique qu'il n'y aura pas de problèmes, et que s'il y a des demandes, il suffira d'y répondre.

M. Jean-Jacques GERARD ajoute qu'il est important de faire un rapprochement entre le montant des travaux et celui du bail.

M. Le Président assure que la situation sera positive, que le montant des travaux devrait s'élever, au maximum, à 30 000 € mais que le loyer demandé couvrira largement ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de réaliser des travaux dans le bâtiment Codecom rue de Munnerstadt,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Travaux

Délibération n°2018 – 066 : Servitude relative à l'installation d'un poste de transformation

Par convention du 21 juillet 2017, la Communauté de Communes a consenti au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF), une constitution de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation sur une parcelle située à Dun-sur-Meuse, section Z N°273.

L'acte est régularisé aux frais d'ENEDIS et une indemnité de 214 € est due à la Communauté de Communes.

Il est demandé à la Communauté de Communes de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2018 – 067 : Délibération modificative de la délibération 2018-038

Une erreur a été constatée dans la délibération 2018-038 qui concerne le versement des subventions. En effet, 9000€ ont été alloués au Centre Social et Culturel de Dun sur Meuse – CLSH 3/11 ans, alors que c'est le Centre Social Culturel de Stenay qui devait en être le destinataire.

La rectification entraîne donc la suppression de la subvention allouée au Centre Social et Culturel de Dun sur Meuse – CLSH 3/11 ans, et l'octroi de celle-ci à hauteur de 9 000€ au Centre Social Culturel de Stenay.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires :

- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2018 – 068 : Convention concernant la mise à disposition des locaux du collège de Dun-sur-Meuse

Afin de pouvoir mettre les locaux du collège de Dun-sur-Meuse durant la période de vacances scolaires, il est nécessaire de rédiger une convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Département et le Centre Social de Stenay.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2018 – 069 : DM 4 : Travaux à l'école Albert Toussaint

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2018/2019 et du projet d'implantation de postes à effectifs réduits dans l'école, il faut reconsidérer l'occupation des salles et les aménager en fonction des nouvelles directives et méthodes de travail.

Les mesures suivantes sont nécessaires :

- Meubler une nouvelle classe
- Réaménager un espace enseignement pour les maîtres spécialisés
- Revoir les tabourets de la salle de science pour une occupation par les plus petits
- Créer des espaces pour les différentes activités dans les classes à effectif réduits

Ces investissements demandés amènent à la décision modification suivante :

Décision modificative n°4				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
21735	Installation, aménagement des	119	4 500 €	

	constructions			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	119	12 500 €	
2184	Mobilier	119	6 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	119	5 000 €	
020	Dépenses imprévues	-		17 200 €
10222	FCTVA		4 500 €	
1318	Autres (Subvention GIP)		6 300 €	

Il est à savoir que cet investissement peut bénéficier d'une subvention du GIP Objectif Meuse, pour l'achat des TBI ainsi que des tablettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

7 – Questions diverses

a) Ordures ménagères

M. Le Président explique que, concernant les ordures ménagères, une redevance n'est pas envisageable pour l'instant et que les résultats de Stratorial seront communiqués à tous.

M. Henri AUTRET pense que cette situation est injuste quand il est rapporté que la population de Stenay sera impactée alors que ce sont les habitants de l'ex secteur du Val Dunois qui le sont.

M. Le Président répond qu'il faudra augmenter la TEOM pour couvrir à 100 % et que le rééquilibrage aurait dû se faire avant.

M. Henri AUTRET ajoute que le but est quand même d'être en redevance sur tout le territoire.

M. Le Président précise que, pour l'instant, il faut unifier, et compter sur une durée de deux ans.

M. Stéphane PERRIN signale que passer d'une taxe à 100% à une redevance risque d'être compliqué pour les habitants et qu'il est important de trouver un compromis.

M. Guy RAVENEL insiste sur le fait qu'il faille passer rapidement à la redevance, qu'il est possible de le faire, qu'il s'agit juste d'une question de volonté.

M. Philippe CHARDIN demande quel est le problème pour Stenay de passer en redevance.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il y a beaucoup de bailleurs qui ne communiquent pas les informations nécessaires d'où cette complication. Il est important de faire un suivi régulier des fichiers redevables et être prêt dès la première facturation.

M. Philippe CHARDIN rétorque qu'il s'agit juste d'une question technique et qu'il faut démarrer.

M. Stéphane PERRIN souligne qu'au niveau communautaire, le budget a été voté.

M. Guy RAVENEL pense qu'il faut mettre en place la redevance pour janvier 2019, que c'est juste une question de volonté.

b) Voie verte

M. Le Président explique que, concernant la voie verte, un courrier a été envoyé aux Réseaux Ferrés de France et qu'une décision sera prise en conseil le 25 juillet 2019. Celle-ci est donc attendue pour le 26.

c) SMD

M. Stéphane PERRIN tient à ajouter que durant la l'Assemblée Générale de SMD plusieurs sujets ont été évoqués comme l'intégration à Synergie, l'entrée officielle de la Codecom de Damvillers et la création d'une plateforme numérique, « Côté Meuse », qui propose aux entreprises meusiennes une visibilité sur internet.

d) Médecins

M. Le Président annonce que le Docteur TAILFES est définitivement repartie et que rien n'est à devoir au cabinet de recrutement mais que cela a quand même entraîné des dépenses. Il y a eu un rapprochement avec un autre cabinet et Mme Koutini, intéressée pour s'installer, a pris contact avec l'ordre des médecins. Le cabinet de recrutement devrait pouvoir trouver quelqu'un pour septembre.

e) voirie

M. Alain REUTER demande à ce que, pour le bouchage des trous, les communes amènent de l'aide aux entreprises pour les orienter.

f) Lac Vert

M. Claude ANSMANT notifie que 40 stères de bois du Lac Vert ont été vendus.

g) Travaux

M. Bernard Kazuk informe l'assemblée que la charpente de la maison de santé sera installée dans le courant de la semaine prochaine.

h) Baux

M. Michel LEFORT se questionne à savoir si le bail du magasin coccinelle a été reconduit.

M. Alain PLUN répond que M. Corvisy reste le responsable.

l) Crèche Cléry

M. Serge CHRISTOL aimerait savoir sur quel terrain la crèche sera construite.

M. Le Président affirme que le terrain appartient à la commune de Cléry-Le-Petit et qu'il est situé au-dessus du lotissement, sur la route de Cléry-Le-Grand.

J) Matériel maison de santé

M. Jean-Jacques GERARD ajoute qu'il avait été fait mention d'investissement pour le matériel du cabinet dentaire et souhaite savoir où en est la situation.

M. Le Président rapporte que la collectivité a investi, qu'une grille locative a été préparée, que rien n'a été perçu mais qu'un courrier a été envoyé à Mme Lampetti la semaine dernière pour en discuter. Pour louer les espaces, il fallait créer une association mais il y a eu quelques modifications puisque, finalement, c'est une société qui devrait voir le jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Nelly AUBRY**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

